

Service de la Voirie

ARRETE n°555/2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière.

VU le Code de la route.

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie d'accès menant au gymnase Henri Ganofski dans le cadre de l'inauguration du «Street Work-out et du skate park au Complexe sportif et Ludique Henri GANOFSKI» organisée par la Ville de Saint-Joseph,

ARRÊTE

Article 1er- Le samedi 14 décembre 2019 de 6h00 à 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
Henri Ganofski	Autorisée jusqu'à occupation totale des parkings du gymnase et du centre nautique sous le contrôle du service communal Village Bougé Jeunesse et du service des sports	voie

- Article 2.- Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 1^{er} du présent arrêté, considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 3.- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.
- Article 4.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 05 DEC. 2019 L'éfu(e) déléqué(e)

Guy LEBON SILASSON

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph